



Calcul de rectification fiscale sur appart.dans succession

Par **lada**, le **17/01/2013** à **13:43**

Bonjour,

Lorsqu'il y a une rectification fiscale pour sous évaluation d'un appartement acquis par succession, le calcul doit-il porter que sur l'appartement ou sur la succession dans sa globalité (+argent)?

Pouvez-vous me préciser les textes légaux s'y référents.

Pour plus de précision: je suis légataire universel : j'ai eu l'appartement et tous les autres héritiers l'ensemble des comptes bancaires du défunt.

D'avance je vous remercie de votre réponse.

J'ai rendez-vous avec l'inspecteur vendredi après midi.

Par **lada**, le **17/01/2013** à **20:43**

Je ne crois pas avoir bien compris la réponse que vous me donnez.

Peut-être me suis-je mal exprimé.

Pour calculer la rectification l'inspecteur a pris l'actif brut initial de la succession entière (prix de l'appartement plus les sommes en argent) et a rajouté l'insuffisance taxable, il a ensuite déduit le passif déclaré et enfin il a multiplié par 55% puisque je suis le neveu. A ce montant il a retiré la somme des droits initiaux que j'avais déjà payée.

Est-ce normal?

Ne suffisait-il pas de multiplier tout simplement l'insuffisance taxable par 55%?
Cette dernière méthode est plus avantageuse pour moi.

Merci de votre réponse.

Par **lada**, le **18/01/2013** à **10:54**

Merci pour cet éclaircissement.

Le défunt n'ayant pas d'enfants tous les héritiers sont des neveux et nièces mais moi j'ai été désigné sur le testament comme légataire universel.